

# Procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire

## Du 1<sup>er</sup> avril 2019 à 18h30 à SAINT-CERNIN

L'An deux mille dix-neuf, le premier avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à Saint-Cernin, sous la présidence de Mme Chantal MEJECAZE, Présidente. Nombre de membres en exercice : 34      Nombre de membres présents : 31      Date de la convocation : 26 mars 2019

**PRESENTS** : Mme PONS Paulette, M. POUJADE Jean-Louis, M. SABRAZAT Jean-Pierre, M. FELLER Christian, Mme REVEL Ghislaine, M. BONHOMME Michel, Mme MEJECAZE Chantal, Mme MILHAU Monique, M. CROUZET Alain, Mme MILLET Line, M. BOUZOU Julien, M. SERRES Alain, Mme LAPERGUE Françoise, M. SADOU Yves, M. CHERER Simon, M. VANSINGHEL Daniel, Mme NIVEL Géralde, Mme VERMANDE Thérèse, M. DE TOFFOLI Patrick, M. MARTY Alain, M. DARDENNES Raymond, M. COURDES René, M. SINDOU Jean-Paul, M. THEBAUD Michel, M. PONS Christian, M. SOUCIRAC Jean.

**REPRESENTES** : M. PRADIE Aurélien, M. CASSAN Thierry, M. BOS Michel, M. VACOSSIN Lionel, M. LAVERDET Michel.

**ABSENTS** : Mme LOUBIERES Catherine, M. LACARRIERE Rémy, M. LAMOTHE Michel.

**Secrétaire de séance** : M. MARTY Alain

**N° 2019/D**  
**ANNEXE**

### ❖ Introduction au Conseil

Ouverture de la réunion par la présidente, Mme MEJECAZE Chantal, qui remercie la commune de Saint-Cernin/Les Pechs du Vers de nous accueillir.

Une pensée pour M. LEMOZY qui était élu à Ginouillac et référent impliqué pour la commission voirie. Egalement pour Mme DAGNEAUX de Fontanes-du-Causse, qui a beaucoup œuvré en tant que bénévole au sein de l'école de musique.

## 1. Approbation du Procès – verbal du Conseil Communautaire du 18 février 2019

### *Délibération :*

*La présidente demande aux membres du Conseil Communautaire la validation du Procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 18 février 2019.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le procès-verbal de la réunion du 18 février 2019.*

*(Pour 22 / Abstention 0 / Contre 0)*

(Arrivée de Messieurs CHERER et VANSINGHEL)

## 2. Finances

Mme MEJECAZE, explique qu'à son élection l'année dernière, elle a repris de nombreux dossiers en cours, notamment le budget 2018 qui était prêt. Cette année, le budget a été vu plus tôt que les années précédentes, il a été réajusté plusieurs fois.

Le budget qui va être présenté ce soir a été vu dans le détail en commission Finance à laquelle les membres du bureau étaient aussi conviés.

Nous avons rencontré quelques difficultés pour l'équilibrer pour plusieurs raisons, notamment en raison de toutes ces compétences nouvelles pour lesquelles nous n'avons pas de recettes en contrepartie.

(Arrivée de Monsieur THEBAUD)

Pas de vente aujourd'hui sur les terrains de la ZAE, même si cela est en cours. Le développement de nos services, le renforcement des équipes compétentes et leur déroulement de carrière.

Nous avons travaillé sur quelques leviers dont une réduction de l'enveloppe prévisionnelle en investissement voirie (sur des travaux qui pouvaient être reportés). Une commission Voirie sera prochainement réunie pour présenter en détail les chantiers que l'on propose de reporter pour cette année. Dans l'ensemble la présidente tient à préciser que nous avons des voies en bon état, il est vrai que selon le terrain certaines communes ont des voies qui se détériorent

plus vite. Le programme de dissimulation des conteneurs poubelles se fera sur 2 ans, renégociation de l'emprunt de la maison de santé.

Concernant le projet d'extension de la maison de santé, nous proposons de mettre l'opération travaux dans sa globalité avec un emprunt en plus des subventions. Nous avons eu une mauvaise surprise pour la subvention de la Région qui a revu ses critères d'attribution pour les extensions des maisons de santé.

En 2019, nous allons travailler sur les pistes de recettes supplémentaires dont la fiscalité et en étudier toutes les conséquences.

Nous procédons à la présentation des budgets primitifs 2019.

#### **a) Budget annexe Atelier Relais : vote du budget primitif 2019**

##### ***Délibération :***

*Madame la Présidente procède à la lecture chapitre par chapitre du budget primitif 2019.*

<u>Section de fonctionnement</u>	Dépenses : 81 646,92 €	Recettes : 81 646,92 €
<u>Section d'investissement</u>	Dépenses : 54 941,01 €	Recettes : 54 941,01 €

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le budget primitif annexe de l'atelier relais exercice 2019.*

*(Pour 27 / Abstention 0 / Contre 0)*

#### **b) Budget annexe ZAE : vote du budget primitif 2019**

##### ***Délibération :***

*Madame la Présidente procède à la lecture chapitre par chapitre du budget primitif 2019.*

<u>Section de fonctionnement</u>	Dépenses : 489 718,38 €	Recettes : 489 718,38 €
<u>Section d'investissement</u>	Dépenses : 663 164,38 €	Recettes : 663 164,38 €

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le budget annexe primitif de la ZAE exercice 2019.*

*(Pour 27 / Abstention 0 / Contre 0)*

(Arrivée de Madame MILLET et Monsieur BOUZOU)

#### **c) Budget principal**

##### **c.a. Vote du budget primitif 2019**

##### ***Délibération :***

*Madame la Présidente procède à la lecture chapitre par chapitre du budget primitif 2019.*

<u>Section de fonctionnement</u>	Dépenses : 2 565 274,06 €	Recettes : 2 565 274,06 €
<u>Section d'investissement</u>	Dépenses : 2 305 038 €	Recettes : 2 305 038 €

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le budget primitif principal de l'exercice 2019.*

*(Pour 29 / Abstention 2 / Contre 0)*

M. MARTY s'est abstenu par rapport au projet d'investissement d'extension de la maison de santé, il est cependant favorable pour agrandir ce bâtiment pour des cabinets supplémentaires, tout en restant dans l'enveloppe budgétaire initiale, ne pas faire un projet surdimensionné par rapport aux besoins de territoire.

## c.b. Vote des taux des taxes directes locales de l'exercice 2019

### Délibération :

Madame la Présidente procède à la lecture des bases d'imposition des taxes directes locales de la Communauté de Communes et propose de ne pas augmenter les taux en 2019 :

Taxes	Bases d'imposition réelles 2018	Taux d'imposition 2018	Bases d'imposition prévisionnelles 2019	Taux d'imposition de référence 2019	Produit fiscal attendu 2019	Taux d'imposition 2019
TH	5 206 861	9,36	5 350 000	9,36	500 760	9,36
TFPB	3 553 913	10,42	3 649 000	10,42	380 226	10,42
TFPNB	134 350	98,92	137 600	98,92	136 114	98,92
CFE	1 581 576	17,83	1 597 000	17,83	284 745	17,83
TOTAUX					1 301 845	

Pour 2019, le produit fiscal attendu des taxes directes locales s'élève à 1 301 845 €, auquel s'ajoutent les allocations compensatrices pour un montant de 33 749 € et la CVAE pour 35 853 € ; auquel se retranche le prélèvement GIR pour un montant de 203 762 €, soit un produit nécessaire à l'équilibre du budget de 1 167 685 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve les taux des taxes locales directes tels que présentés ci-dessus pour l'exercice 2019.

(Pour 31 / Abstention 0 / Contre 0)

M. SABRAZAT souhaite intervenir en précisant que le budget est sincère et honnête. Par contre il attire l'attention sur le budget voirie, il faut maintenir un programme constant pour un renouvellement raisonnable de nos routes. Rejoint sur ce point par M. MARTY.

Concernant les services de l'enfance, ce sont des services importants et bien subventionnés. L'étude pour le CTG permettra de faire un état des lieux et ne peut être qu'intéressante.

(Monsieur SABRAZAT quitte la séance)

## c.c. Vote de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

### Délibération :

Taxe	Bases prévisionnelles de 2019	Produit attendu	Taux
TEOM	3 904 114	411 494 €	10.54 %

Madame la Présidente propose aux membres du conseil communautaire un taux de TEOM de 10,54 %, identique à celui de l'année passée. Le Conseil Communautaire approuve le taux de TEOM à 10,54 % pour l'exercice 2019

(Pour 30 / Abstention 0 / Contre 0)

## 2. PETR Grand Quercy – ajout d'une mission au socle commun

### Délibération :

Vu, la délibération du conseil communautaire de la CCCLM n°2015/D49 en date du 30 avril 2015, relative à la création et à l'adhésion au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Grand Quercy ;

Vu, la délibération du conseil communautaire de la CCCLM n°2018/D33et son annexe approuvant les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Grand Quercy ;

*Considérant, la décision du PETR Grand Quercy de rattacher la mission « forêt, développement de la filière bois » aux missions constituant le socle commun,*

*Vu, la délibération du PETR Grand Quercy du 17 décembre 2018 intégrant cette modification à ses statuts.*

*En tant qu'adhérente du PETR Grand Quercy, la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat doit se prononcer sur l'ajout de la mission suivante aux statuts du PETR Grand Quercy :*

*Article 6 / 6.1 Missions constituant le socle commun / C Contractualisation :  
Forêt, développement de la filière bois*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve l'ajout de la mission aux statuts du PETR Grand Quercy.*

*(Pour 28 / Abstention 2 / Contre 0)*

### **3. Personnel :**

#### **a. Suppression et création d'un poste d'Adjoint administratif 35h**

##### **Délibération :**

*Vu, la délibération n°2017D65 du 27/09/2017 créant le poste d'adjoint administratif de 25h00*

*Considérant, la compétence Promotion du Tourisme,*

*Considérant, la volonté d'améliorer la qualité de l'offre touristique sur le territoire,*

*Madame la Présidente propose à l'assemblée d'augmenter le temps de travail pour le poste de l'office de tourisme de la manière suivante :*

- *de supprimer un poste d'adjoint administratif de catégorie C à raison de 25h00 hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019.*
- *de créer un poste d'adjoint administratif de catégorie C raison de 35h00 hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la suppression et la création du poste dans les conditions définies ci-dessus.*

*(Pour 30 / Abstention 0 / Contre 0)*

#### **b. Augmentation du temps de travail hebdomadaire d'un poste d'adjoint administratif 35h00**

##### **Délibération :**

*Vu, la délibération n°2017D75 du 18/12/2017 créant le poste d'adjoint administratif de 34h00*

*Considérant, le besoin de soutien administratif pour le service comptabilité et voirie,*

*Madame la présidente propose à l'assemblée, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 d'augmenter le temps de travail hebdomadaire de 1h00 du poste d'Adjoint Administratif, passant de 34h00 à 35h00.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la suppression et la création des postes dans les conditions définies ci-dessus.*

*(Pour 30 / Abstention 0 / Contre 0)*

## **4. Actions sociales**

### **a. Multi-accueil : modification du règlement de fonctionnement**

#### **Délibération :**

*Vu, les statuts de la communauté de communes et la compétence Multi-accueil,*

*La présidente explique que dans le cadre du multi-accueil, le règlement intérieur de la structure fixant les modalités de fonctionnement doit être ré-approuvé dans son ensemble, compte tenu des modifications à y apporter.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire valide à l'unanimité le nouveau règlement intérieur du multi-accueil, annexé à la présente délibération.*

*(Pour 30 / Abstention 0 / Contre 0)*

### **b. Accueil de Loisirs Sans Hébergement : modification du règlement intérieur**

#### **Délibération :**

*Vu, les statuts de la communauté de communes et la compétence Accueil de Loisirs Sans Hébergement,*

*Vu, la délibération de la communauté de communes n°2018D50, approuvant le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement,*

*La présidente propose de rajouter au règlement intérieur de la structure ALSH, le paragraphe suivant au point f) Départs et sortie :*

*Départ EXCEPTIONNEL possible à 13h30 après le repas (en dehors des sorties). Condition de départ : informer l'équipe d'animation qui donnera son accord si l'organisation de la journée le permet. LA JOURNEE ENTIERE RESTE TOUTEFOIS FACTUREE.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire valide l'ajout à apporter au règlement intérieur de l'ALSH.*

*(Pour 30 / Abstention 0 / Contre 0)*

## **5. Voirie : transfert de 2 voies communales en voies communautaires, commune de Nadillac**

#### **Délibération :**

*Vu, la délibération n°DE\_2018\_019 du 30 novembre 2018 du conseil municipal de Nadillac, proposant le classement d'une partie du chemin rural de Nadillac aux Crouzets, allant de la RD22 à la maison d'habitation, en voirie communautaire*

*Vu, la délibération n°DE\_2018\_019 du 30 novembre 2018 du conseil municipal de Nadillac, proposant le classement d'une partie de la voie allant du carrefour de la rue du Barry et de la rue du Ture jusqu'à la dernière maison d'habitation, en voirie communautaire,*

*Considérant, que les voies desservent des maisons d'habitations dans la voirie communale,*

*La présidente propose au conseil de :*

- *classer en voirie communautaire une partie du chemin rural de Nadillac aux Crouzets, pour une longueur totale de 125 ml, allant de la RD 22 à la maison d'habitation, portant le N° VCC 105*
- *classer en voirie communautaire une partie de la voie, allant du carrefour de la rue du Barry et de la rue du Ture jusqu'à la dernière maison d'habitation pour une distance de 87 ml, portant le N° VCC 6*

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte à l'unanimité le transfert des voies communales en voies communautaires ci-dessus.*

*(Pour 30 / Abstention 0 / Contre 0)*

## 6. Tourisme / Participation pour une mission d'accompagnement du PNRCQ

### **Délibération :**

Considérant, la compétence Promotion du Tourisme,  
Considérant, la volonté d'améliorer la qualité de l'offre touristique sur le territoire,

La présidente expose aux membres de l'assemblée que dans le cadre de ses compétences, la Communauté de communes confie au Parc naturel régional des Causses du Quercy une mission d'accompagnement autour de la qualité, de l'animation et de la promotion des sentiers de randonnée et du développement de nouvelles activités touristiques.

Il s'agira en particulier de travailler au développement du tourisme adapté. Elle lui attribue pour cela une enveloppe de 6 009€ TTC sur 3 ans soit 2 003 € par an répartis sur les années 2019, 2020 et 2021.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil approuvent la participation financière définie ci-dessus.

(Pour 30 / Abstention 0 / Contre 0)

## 7. Culture : subvention de fonctionnement : convention d'objectifs et de moyens avec l'Ecole de Musique du Causse

### **Délibération :**

Considérant, l'existence et l'activité de l'association de l'Ecole de Musique du Causse,  
Considérant, l'objectif de l'association, qui a principalement pour but la sensibilisation, l'enseignement, la pratique et la diffusion de la musique,

La présidente propose au conseil communautaire de signer une convention d'objectifs et de moyens pour les années 2019 et 2020 afin de promouvoir la musique sur le territoire.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire autorise la présidente à signer la convention d'objectifs et de moyens sur 2 ans avec l'association Ecole de Musique du Causse.

(Pour 30 / Abstention 0 / Contre 0)

## 8. Décisions de la présidente

Madame la Présidente informe le Conseil du renouvellement de la ligne de trésorerie pour notamment faire face aux factures des travaux d'entretien de voirie. Elle présente également les modalités de renégociation de l'emprunt de la Maison de Santé auprès du Crédit Agricole.

Les membres du Conseil communautaire valident ces décisions prises par Madame la Présidente.

20/03/2019	2019 DC3	Création ligne de trésorerie
20/03/2019	2019 DC4	Réaménagement emprunt long terme Maison de Santé Pluri-professionnelle

## 9. Questions diverses

### - Information recomposition conseil 2020-2026

Suite au courrier de la Préfecture rappelant aux communes les règles de recomposition du Conseil communautaire en prévision des renouvellements des conseils municipaux à venir en 2020.

Les modalités de droit commun aboutissent à une répartition satisfaisante des sièges aux vues de la représentativité de chaque commune par rapport à son poids démographique. Comme en 2014, nous proposons donc de retenir l'option automatique dite « de droit commun » pour la composition du Conseil pour le mandat à venir.

Celle-ci donne un Conseil à 30 membres (contre 34 à ce jour) :

<b>CŒUR DE CAUSSE</b>	<b>7</b>
<b>MONTFAUCON</b>	<b>4</b>
<b>CANIAC du CAUSSE</b>	<b>3</b>
<b>FRAYSSINET</b>	<b>2</b>
<b>PECH du VERS</b>	<b>2</b>
<b>GINOULLAC</b>	<b>1</b>
<b>LAUZES</b>	<b>1</b>
<b>LENTILLAC-DU-CAUSSE</b>	<b>1</b>
<b>LUNEGARDE</b>	<b>1</b>
<b>BLARS</b>	<b>1</b>
<b>NADILLAC</b>	<b>1</b>
<b>ORNIAC</b>	<b>1</b>
<b>CRAS</b>	<b>1</b>
<b>SABADEL-LAUZES</b>	<b>1</b>
<b>SENAILLAC-LAUZES</b>	<b>1</b>
<b>SENIERGUES</b>	<b>1</b>
<b>SOULOMES</b>	<b>1</b>

Aucune délibération de la part des communes nécessaire. La Préfecture prendra un arrêté en ce sens entre septembre et octobre 2019.

- *L'adressage*

M. CROUZET intervient sur l'adressage qui deviendra certainement obligatoire pour toutes les communes (aujourd'hui commune de plus de 2000 habitants).

Pourrait-il être envisageable de faire un groupement intercommunal ?

M. POUJADE : sur Blars nous sommes en phase finale, nous avons travaillé avec La Poste qui a l'avantage d'avoir une base de données existante et fiable. C'est un énorme travail et il faut éviter les doublons pour les mêmes codes postaux. Budget pour la commune de Blars 9 000 euros (5 000 € pour les plaques et 2 000 € pour La Poste).

Mme NIVEL conseille de voir aussi avec le SDAIL, syndicat départemental d'aménagement et d'ingénierie du Lot.

*La séance est levée à 20h45*